



Quels sont les règles d'indemnisation de dégât des eaux

Par **idfor**, le **02/09/2011** à **09:43**

Bonjour,
Merci pour vos contributions

Par **aie mac**, le **02/09/2011** à **21:59**

bonjour
[citation]J'ai donc fait faire des devis pour avoir une évaluation par un autre professionnel. Ces devis se sont élevés à environ 6500€. [/citation]
[citation]nce n'est certainement pas pour la même prestation...[/citation]
[citation]Cette indemnisation me semble ridicule par rapport à la surface, au préjudice (10 à 15 jours de travaux) et au montant des travaux. [/citation]
[citation]navez-vous les compétences d'un expert pour en juger?[/citation]
[citation]Quels sont les règles d'indemnisation dans ce cadre ? [/citation]
[citation]ncelles figurant sur votre contrat.[/citation]
[citation]Quels sont les prix pratiqués par les assurances dans le prix d'indemnisation du mètre carré ?[/citation]
[citation]nvariables suivant les régions...[/citation]
[citation]nmais vous devriez le savoir puisque vous jugez la proposition de l'expert ridicule (alors qu'il avait manifestement possibilité de faire réaliser les travaux au prix qu'il annonce).[/citation]
[citation]Puis je exiger de percevoir cette somme en intégralité[/citation]
[citation]nnsi c'est celle du devis qui vous a été refusé, certainement pas.[/citation]
[citation]nnsi c'est celle déterminée par l'expert, oui.[/citation]
[citation]nhors abattement pour vétusté, qui reste asujetti à la production de la facture des travaux réalisés.[/citation]
[citation]et qu'en est il du préjudice moral ?[/citation]
[citation]nrien.[/citation]
[citation]nil n'y a qu'un juge qui puisse y faire droit.

Par **idfor**, le **03/09/2011** à **09:51**

Merci pour votre réponse qui n'apporte pas grand chose. D'après celle-ci, je n'ai aucun doute sur votre qualité d'expert.
Bonne continuation